

Mise en ligne le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20220704-D2022-83-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-83-7.2.2
04/07/2022

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que la CCPO exerce la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », reprise dans ses statuts, à jour au mois juin 2021, et qu'elle exerce cette compétence sur l'ensemble du domaine public routier communal de ses sept communes membres,

Considérant qu'il revient à la CCPO, en tant que gestionnaire de la voirie d'intérêt communautaire, de percevoir la redevance d'Occupation du Domaine Public routier par les infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public routier communal d'intérêt communautaire, par les infrastructures et réseaux de communications électroniques concédés à différentes sociétés, à compter du 1er juillet 2022, sur l'ensemble du territoire communautaire.
- **PRECISE** que le montant de la redevance, payable d'avance, sera réactualisé chaque année en application de l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques.
- **DONNE** délégation au Président de la CCPO conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les sociétés concédantes, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites sur les exercices budgétaires concernés au chapitre 70

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUL. 2022
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 8 JUL. 2022

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

